

## Compte rendu de séance du Conseil Municipal

### Séance du 13 Avril 2023

L' an 2023 et le 13 Avril à 20 heures , le Conseil Municipal de la commune de Vireux Molhain, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle du conseil municipal sous la présidence de DEVRESSE Jean Pol Maire

**Présents** : M. DEVRESSE Jean Pol, Maire, Mmes : FLODROPS Ingrid, GANTOIS Renée, GUMEZ Sandrine, HELLEBOUT Ludivine, PROFILI Maria Lina, MM : BRAIBANT Jean Louis, CLAUDET Franck, DENIS Frédéric, GONTHIER Jérôme, HUSSON Philippe, RASQUIN Fabrice

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme FRAINCAUT Aurore à Mme FLODROPS Ingrid, M. LAURENT Fabrice à M. DENIS Frédéric

**Excusé(s)** : M. MASSON Romain

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

**Date de la convocation** : 05/04/2023

**Date d'affichage** : 05/04/2023

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture  
le : 17/04/2023

et publication ou notification  
du : 17/04/2023

**A été nommé (e) secrétaire** : Mme GUMEZ Sandrine

#### **Ordre du jour**

1°) Affaires financières et comptables :

2°) Attribution des subventions aux associations 2023

3°) Fixation des taux d'imposition 2023

4°) Budgets primitifs 2023 de la commune et des budgets annexes  
Locations

Immeubles TVA et lotissement du Béchu

- 5°) Modification des statuts de la communauté de communes Ardenne Rives de Meuse
- 6°) Participation à la FDEA travaux de dissimulation de réseaux rue gambetta tranche 3
- 7°) Personnel communal et affaires y afférent :
- 8°) Questions diverses
- 9°) Informations du Maire

## Objet des délibérations

### SOMMAIRE

Autorisation de virements de crédits de chapitre à chapitre  
Attribution des subventions 2023  
Fixation des taux d'imposition 2023  
Budget primitif 2023 budget principal commune  
Budget primitif 2023 budget annexe locations immeubles TVA  
Budget primitif 2023 annexe lotissement du béchu  
Versement du budget Locations immeubles TVA au budget commune  
Versement du budget lotissement au budget commune  
Modification des statuts de la communauté de communes Ardenne Rives de Meuse  
Participations à la FDEA travaux de dissimulation de réseaux rue gambetta  
Convention relative au transfert du compte épargne temps

réf : **2023-033 Autorisation de virements de crédits de chapitre à chapitre**  
Mr GONTHIER Jérôme n'est pas présent.

Le Conseil Municipal,

Suite à l'adoption de la nomenclature M57 au 01.01.2023 approuvé par délibération du Conseil Municipal du 24.05.2022,  
Considérant l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibération et vote à l'unanimité,

**DECIDE** d'autoriser le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites suivantes :

Fonctionnement : 7.5%

Investissement : 7.5 %

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2023-034 Attribution des subventions 2023**

Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote à l'unanimité,

**DECIDE DE** verser les subventions suivantes :

<b>Organisme</b>	<b>à verser 2023</b>
ACPG CATM	500,00 €
Donneurs de sang	400,00 €
Coop Scolaire primaire	1 000,00 €
Coop scolaire maternelle	850,00 €
Secours Catholique	600,00 €
CAS	13 000,00 €
assistante maternelle	100,00 €
Semaine cancer	86,00 €
Le Deluve	400,00 €
ASMUP	350,00 €
AMFFI	250,00 €
souvenir français	150,00 €
club pétanque fête	230,00 €
Vir en fêtes	2 600,00 €
Au fil du temps	500,00 €
secours populaire	500,00 €
ASMUP exceptionnelle	440,00 €
CCAS	28 000,00 €

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

*Mr DEVRESSE précise que le versement à la coopérative de l'école maternelle sera suspendu en attente de renseignements supplémentaires que Mr CLAUDET doit demander à la directrice.*

**réf : 2023-035 Fixation des taux d'imposition 2023**

Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer les taux d'imposition 2023 comme suit :

Taxe foncière bâti	28.30 %
Taxe foncière non-bâti	11.51 %
CFE	6.31 %
Taxe d'habitation	6.80 %

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2023-036 Budget primitif 2023 budget principal commune**

Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote à l'unanimité,

**DECIDE** de voter le budget qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Budget principal de la commune :

Section de fonctionnement	3 219 450.00 €
Section d'investissement	1 992 250.00 €

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2023-037 Budget primitif 2023 budget annexe locations immeubles TVA**  
Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote à l'unanimité,

**DECIDE** de voter le budget qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Budget annexe Locations immeubles TVA :

Section de fonctionnement :	20 700.00 €
Section d'investissement :	3 300.00 €

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2023-038 Budget primitif 2023 annexe lotissement du béchu**  
Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote à l'unanimité,

**DECIDE** de voter le budget qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Budget annexe lotissement du Béchu :

Section de fonctionnement :	149 600.00 €
Section d'investissement :	142 000.00 €

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2023-039 Versement du budget Locations immeubles TVA au budget commune**

Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote à l'unanimité,

**DECIDE** de verser du budget annexe Locations immeubles TVA au budget principal de la commune une somme forfaitaire de 10 200,00 €. La dépense s'effectuera au compte 678 du budget de locations immeubles TVA et la recette au compte 75861 du budget de la commune.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2023-040 Versement du budget lotissement au budget commune**

Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote à l'unanimité,

**DECIDE** de verser du budget annexe lotissement du béchu au budget principal de la commune une somme forfaitaire de 142 000 €. La dépense s'effectuera au compte 65822 du budget annexe lotissement du béchu et la recette au compte 75821 du budget principal de la commune.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2023-041 Modification des statuts de la communauté de communes**

**Ardenne Rives de Meuse**

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2023-02-001 du 28 février 2023 modifiant l'article 7 des statuts de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse,

Vu la délibération n°2023-03-027 du 28 mars 2023 mettant à jour les statuts de la Communauté

Après délibération et vote à l'unanimité,

**DECIDE** d'approuver la mise à jour des statuts comme suit :

**Article 1 : Membres**

La Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse est composée des 19 communes suivantes :

-ANCHAMPS	- FUMAY	-
MONTIGNY-SUR-MEUSE		
-AUBRIVES	- GIVET	- RANCENNES
-CHARNOIS	- HAM-SUR-MEUSE	- REVIN
-CHOOZ	- HARGNIES	-
VIREUX-MOLHAIN		
-FÉPIN	- HAYBES	- VIREUX-WALLERAND
-FOISCHES	- HIERGES	
-FROMELENNES	- LANDRICHAMPS	

**Article 2 : Siège**

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à la Maison de la Communauté, 29 rue Méhul, 08600 GIVET.

**Article 3 : Durée**

La Communauté de Communes est instituée sans limitation de durée ;

**Article 4 : Objet et compétences**

La Communauté de Commune Ardenne rives de Meuse a pour objet d'associer ses communes membres au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet commun de développement économique et d'aménagement de l'espace.

Elle exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

## **X. COMPÉTENCES OBLIGATOIRES**

### **1. Développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté**

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

### **2. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur**

### **3. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

### **4. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage**

### **5. Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)**

Directement ou par délégation à des organismes ou structures compétents

### **6. Assainissement**

### **7. Eau**

## **II. COMPÉTENCES FACULTATIVES**

### **8. Politique du logement et du cadre de vie**

### **9. Construction, entretien et fonctionnement d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire, et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire**

### **10. Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**

### **11.Action sociale d'intérêt communautaire**

### **12.Création et gestion des Maisons de Services Au Public, et définition des obligatoires de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations**

Directement ou par délégation à des organismes ou structures compétents

### **13.Gestion des réémetteurs de télévision**

La communauté de communes gèrera les réémetteurs hertziens de GIVET, VIREUX-WALLERAND, FUMAY, HAYBES, VIREUX-MOLHAIN, RANCENNES, FROMELENNES, REVIN et ANCHAMPS, ainsi que des réseaux câblés situés sur les communes de ANCHAMPS, LANDRICHAMPS, FÉPIN, MONTIGNY-SUR-MEUSE et HARGNIES, pour la retransmission du bouquet numérique terrestre des chaînes gratuites diffusées sur le territoire national uniquement, à l'exclusion de tout autre équipement.

### **14.Communications électroniques**

Établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, leur exploitation, prévu au I de l'article L1425-1 du code des collectivités territoriales,

Sont d'intérêt communautaire les réseaux de communications électroniques en fibre optique de collecte, de transport et de desserte à l'abonné (de type FttO ou FttH) destinés à être mis à disposition des opérateurs de réseaux ouverts au public et utilisateurs de réseaux indépendants qui seront établis à compter de la date du transfert de la compétence. Les réseaux existants des communes, y compris les fibres existantes en attente dans les regards, sont expressément exclus de l'intérêt communautaire.

### **Article 5 : Réalisation de prestations de services ou d'opérations sous mandat**

La Communauté de Communes peut confier par convention la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à ses communes membres.

De la même manière, les communes membres de la Communauté peuvent, par convention, lui confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Dans le cas où la Communauté assure une prestation de services pour le compte d'une commune membre, les dépenses de fonctionnement correspondantes sont retracées dans un budget annexe, dont les recettes comprennent :

- Le produit des redevances ou taxes correspondant au service assuré,

- Les contributions de la collectivité ou de l'établissement au bénéfice duquel la prestation est assurée,
- Les dépenses afférentes à la réalisation d'un investissement pour le compte d'une commune membre, sont retracées budgétairement et comptablement comme opération sous mandat.

### **Article 6 : Recettes**

Les recettes de la Communauté comprennent :

- les dotations de l'État,
- les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 quinquies C, ou le cas échéant, à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
- le revenu des biens meubles et immeubles,
- les sommes reçues des administrations publiques, associations particulières, en échange d'un service rendu,
- les subventions de l'Union Européenne, de l'État, de la Région, du Département, des communes et d'autres organismes (A.D.E.M.E, Agence de l'Eau...),
- le produit des dons et legs,
- le produit des emprunts.

### **Article 7 : Dotation de solidarité communautaire**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Locales et notamment de l'article L5211-28-4, il est instauré une dotation de solidarité communautaire dont le montant est fixé librement par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

### **Article 8 : Adhésion de la Communauté à un syndicat mixte**

L'adhésion de la communauté à un syndicat mixte est décidée par le conseil de communauté statuant à la majorité simple. Le retrait de la Communauté s'effectue dans les mêmes conditions.

### **Article 9 : Receveur**

Les fonctions de comptable public de la communauté de communes sont assurées par le comptable public de ROCROI.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Complément de compte-rendu:**

Mr DENIS demande que la note de présentation des budgets soient mises sur cityall et sur le site. C'est prévu.

Mr RASQUIN informe de l'avancée du dossier Ages et vie. Le permis de construire est accordé, début des travaux prévu en septembre durant 1 an

Mme HELLEBOUT fait part du projet d'acquérir des verres pour l'opération octobre rose.

Mr HUSSON informe que la porte du centre social est ouverte aux administrateurs afin d'aplanir les problèmes et que toutes les bonnes volontés seront les bienvenues.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h10.

En mairie, le 17/04/2023

La secrétaire

Sandrine GUMEZ



réf : **2023-042 Participations à la FDEA travaux de dissimulation de réseaux rue gambetta**  
Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote à l'unanimité,

**DECIDE** de régler à la FDEA les participations suivantes pour les travaux de dissimulation de réseaux rue Gambetta tranche 3 :

Dissimulation réseaux EP	60 037.52 €
Dissimulation communication	34 477.00 €
EP	20 711.43 €

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

*Mr HUSSON demande que la prévision des travaux de voirie soit faite si c'est nécessaire.*

réf : **2023-043 Convention relative au transfert du compte épargne temps**  
Le Conseil Municipal,

Vu le Décret n°2004-878 du 26.08.2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Considérant que les collectivités peuvent définir les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne temps à la date à laquelle cet agent change, par voie de mutation,

Considérant l'arrêté de mutation de Mme MASUY Catherine du 5.01.2022 pour mutation au 01.01.2022,

Après délibération et vote à l'unanimité,

**DECIDE** d'autoriser le Maire à signer la convention relative au transfert du compte épargne temps de Mme MASUY avec la communauté de communes Ardenne Rives de Meuse.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

NEANT

**Informations du Maire :**

Mr DEVRESSE fait observer une minute de silence en hommage à Mr GAMBETTE Michel, décédé, ancien conseiller municipal de 1989 à 2014 et premier adjoint de 2001 à 2008

Mr DEVRESSE remercie Mr HUSSON pour sa nomination à la présidence du Centre Social et Mr CLAUDET pour la vice-présidence et informe que pour la subvention au Centre Social, elle sera versée mensuellement comme prévu dans l'avenant à la convention financière et à condition du respect des termes de la convention. Un courrier a été fait en ce sens au centre social